



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 082-2025-SVA28

SÉANCE EN DATE DU 22 MAI 2025

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION UNION ARTISTIQUE DE TAVERNY POUR L'ORGANISATION DU SALON DES ARTS

L'an deux mille vingt cinq, le 22 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 15 mai 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme EL ATALLATI Fatima, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. GASSENBACH Gilles

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250522-5435-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 mai 2025

Publication le : 26 mai 2025

- Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER
Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX
Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Isabelle GRELLIER a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la circulaire n°5811/SG, du 29 septembre 2015, qui précise les relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant que l'association « Union Artistique de Taverny » propose à la commune de Taverny d'organiser « le 68^{ème} Salon des Arts de Taverny », du 19 au 28 septembre 2025, dans les salles de réception du Théâtre Madeleine-Renaud, à Taverny (95150) ;

Considérant l'intérêt que revêt ce projet culturel pour les tavernaciens ;

Considérant que pour permettre la mise œuvre de ce projet, l'association « Union Artistique de Taverny » a demandé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 500 euros ;

Considérant que la demande de subvention, initialement présentée par l'association, est constituée de l'ensemble des pièces justificatives ;

Considérant l'intérêt local que représentent les actions des associations pouvant prétendre au versement d'une subvention ;

Considérant que ce projet associatif s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec la commune ;

Considérant, dans ce cadre, la nécessité de signer une convention de partenariat l'association « Union Artistique de Taverny » permettant de déterminer les engagements réciproques des parties et la mise à disposition des moyens consentis par la commune ;

Considérant le projet de convention de partenariat, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 13 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 €, à l'association Union Artistique de Taverny, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à verser ladite subvention.

Article 3 :

Le principe de partenariat entre la commune et l'association « Union Artistique de Taverny », dans le cadre de l'organisation du « 68ème Salon des Arts de Taverny », qui se tiendra du 19 au 28 septembre 2025, est approuvé.

Article 4 :

Les termes de la convention de partenariat, telle qu'annexée, sont approuvés.

Article 5 :

La mise à disposition gracieuse des salles de réception du Théâtre Madeleine-Renaud et des moyens matériels est actée.

Article 6 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat annexée, ainsi que tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 7 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions aux associations, du budget principal de l'exercice 2025.

Article 8 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 9 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 10 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI